

LE MAIRE de la commune de DÉSERTINES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L2212-2, L 2212-5, L 2213-1 et L 2213-2 ;  
Vu le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, R 411-21-1 et R 411-25 ;  
Vu le Code de la Voirie Routière ;  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;  
Vu la demande n° 802800480 de Mme VALENTIN Aurélie, entreprise ELITEL RESEAUX, TSA 70011-chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex en date du 24 septembre 2024 pour la réalisation : GC ENEDIS-ouverture 1ML tranchée sur accotement+ pose de coffrets.

Considérant que la sécurité publique, pendant les travaux à partir du 25 octobre 2024 pour une durée de 15 jours concernant la rue de Normandie, nécessite une réglementation de la circulation ;

**ARRETE**

**Pendant la durée les travaux à partir du 25 octobre pour une durée de 15 jours concernant la rue de Normandie :**

**Article 1 :**

Dans le sens des Points de Repères (PR) croissants de la circulation, la circulation sera alternée.

**Article 2 :**

La signalisation temporaire liée à la circulation alternée sera mise en place par le demandeur manuellement

**Article 3 :**

Pendant la durée des travaux, le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids-lourds et la vitesse sera limitée à 30 km /h

**Article 4 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie par les soins du Maire de Désertines

**Article 5 :**

Cet arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire et une ampliation sera adressée à :

- M. le Cdt du groupement de gendarmerie de la Mayenne
- Service départemental d'incendie et de secours de la Mayenne
- La Brigade de Gendarmerie de Landivy,
- M. le Responsable de l'Unité Territoriale de l'Equipement de Mayenne
- Mme VALENTIN Aurélie, entreprise ELITEL RESEAUX, TSA 70011-chez SOGELINK 69134 Dardilly cedex
- ALEOP 53 ([aleop53@paysdelaloire.fr](mailto:aleop53@paysdelaloire.fr))

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- précise que la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Laval dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait et publié à Désertines, le 26 septembre 2024

Le Maire, Bruno LESTAS

